



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°11 - JANVIER 2017

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2017

Sommaire

DIRPJJ SUD

ARRÊTÉ N° 2017 portant fixation de la dotation globale de financement, au titre de l'exercice 2017, pour le centre éducatif fermé « Chemins du Sud» sis « Rond-Point St Crescent 11000 NARBONNE» (3 pages)

Page 3

PREFECTURE

Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-001 concernant la suppléance du préfet de l'Aude, du dimanche 29 janvier 2017 à 15 h au mardi 31 janvier 2017 à 17h (2 pages)

Page 6



**Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud**
371 rue des Arts CS 67633
31676 LABEGE Cedex

**Le Préfet du département de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur**

ARRÊTÉ N° 2017
Portant fixation de la dotation globale de financement, au titre de l'exercice 2017,
pour le centre éducatif fermé
« Chemins du Sud » sis « Rond-Point St Crescent 11000 NARBONNE »

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;
- l'article R. 314-126 relatif au mode de tarification des prestations fournies par les établissements et services dont le financement est assuré exclusivement par le budget de l'Etat ;
- les articles R.314-106 à R. 314-110 relatif à la dotation globale de financement ;

Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ; et notamment l'article 33 ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2008 portant autorisant de création du centre éducatif fermé « Chemins du Sud » géré par l'association ANRAS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2008 portant habilitation du centre éducatif fermé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2013 portant renouvellement d'habilitation du centre éducatif fermé ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2017, par l'association gestionnaire « ANRAS » pour l'établissement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

Vu la réunion de concertation du 1er décembre 2016 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 13 décembre 2016 ;

Sur rapport de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de Sud

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

-ARRÊTE-

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire de l'année 2017, les charges et les produits prévisionnels du centre éducatif fermé «Chemins du Sud» sont autorisés comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<u>Charges</u>	Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	170 433 €	1 939 228 €
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	1 419 965 €	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	348 830 €	
<u>Résultat</u>	Déficit	0 €	
<u>Produits</u>	Groupe I : Produits de la tarification	1 926 828 €	1 939 228 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 400 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
<u>Résultat</u>	Excédent	10 000 €	

Article 2 : La dotation globale de financement applicable à compter du **1^{er} janvier 2017** au centre éducatif fermé « Chemins du Sud » sis, « Rond Point St Crescent 11000 Narbonne » est fixée à **1 926 828 € (Un million neuf cent vingt six mille huit cent vingt huit euros)**.

Article 3 : Le règlement de cette dotation sera effectué par fractions forfaitaires égales à **160 569.00 €**, à échéance fixe, le 20 du mois ou le dernier jour ouvré précédent.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aude, la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le

23 JAN. 2007

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale de la Préfecture


Marie-Blanche BERNARD



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-001 concernant la suppléance du Préfet de l'Aude,
du dimanche 29 janvier 2017 à 15 h au mardi 31 janvier 2017 à 17 h**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret du 13 décembre 2013, portant nomination de Mme Béatrice OBARA en qualité de sous-préfète de Narbonne ;

VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHÉ en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de Mme Marie-Blanche BERNARD, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2016-068 du 23 décembre 2016 donnant délégation de signature à Mme Marie-Blanche BERNARD, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2016-070 du 23 décembre 2016 donnant délégation de signature à Mme Béatrice OBARA, sous-préfet de Narbonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2016-013 modifié fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

... / ...

Considérant l'absence concomitante du préfet et de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude du dimanche 29 janvier 2017 à 15 h au mardi 31 janvier 2017 à 17 h ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

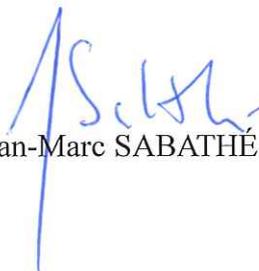
Madame Béatrice OBARA, sous-préfet de Narbonne, est chargée d'assurer la suppléance de Monsieur Jean-Marc SABATHÉ, préfet du département de l'Aude, du dimanche 29 janvier 2017 à 15 h au mardi 31 janvier 2017 à 17 h.

ARTICLE 2 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et Mme le sous-préfet de Narbonne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 24 JAN. 2017

Le Préfet,



Jean-Marc SABATHÉ